

## SEANCE DU 30 MAI 2016

Le trente mai deux mil seize, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE, Lionel ALLINANT, Colombe PAPIN, Emmanuel ROCHETEAU

Absente excusée : Vanessa COCQUET

Secrétaire de séance : Mr Benoît VERGER

### APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion 29 mars 2016,

### ACHAT PARCELLE CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION

Afin de prévoir la construction de la future station d'épuration, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°979 superficie de 1ha 22a 27ca appartenant à Mr Roger MARTEAU « la Flardièrre » à Longuefuye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir cette parcelle selon les conditions suivantes : prix d'achat 13.000,00€ net vendeur + indemnité due au fermier : 0,30€ le m<sup>2</sup>.
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction.
- Désigne Maître GUEDON notaire à Ballée pour les formalités d'achat
- d'autoriser Mr le Maire ou en cas d'empêchement Mr Pierre AVALLART, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer l'acte notarié auprès de Maître GUEDON Notaire à Ballée et toutes les pièces inhérentes à cette acquisition

### ACQUISITION PARCELLES RUE DE LA GARE

Suite au décès de Mme OLLIVAULT Germaine, son unique héritier, Mr Pierre DURAND SAINT OMER propose de vendre à la commune 3 parcelles situées rue de la Gare cadastrées section AB n°77, 125 et 126 surface totale 12a 04ca au prix de 5€ le m<sup>2</sup> net vendeur.

Ces parcelles figurent en zone Ub au plan local d'urbanisme et sont donc destinées à l'habitat ; 2 maisons individuelles pourraient y être implantées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide l'acquisition de ces 3 parcelles pour une surface totale de 12a 04 ca au prix de 5€ net vendeur,
- Désigne maître GUEDON Notaire à Ballée pour les formalités d'achat
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mr Pierre AVALLART, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer l'acte notarié et toutes pièces inhérentes à cette acquisition

### PLU intercommunal : Charte de gouvernance

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 22 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle

du territoire communautaire conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une charte de gouvernance définissant les modalités de concertation entre les communes membres et la communauté de communes a, par ailleurs, été élaborée et approuvée par le conseil communautaire du 10 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la charte de gouvernance ci-après annexée et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

#### Convention d'adhésion au pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de reconduire, avec l'accord du conseil municipal, la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposé par le centre de gestion.

Le tarif est fixé par délibération du conseil d'administration : pour 2016 l'adhésion est de 71€ par agent.

La convention est prévue pour un an avec reconduction tacite,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'adhésion au SPAT.

#### Rapport assainissement année 2015

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le service public d'assainissement année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce rapport qui sera mis à la disposition du public pour consultation.

#### Budget commune : décisions modificatives budgétaires

Le Maire propose au conseil municipal de prévoir les modifications budgétaires suivantes :

#### Report résultat de fonctionnement

En recettes , résultat de fonctionnement inscrit au budget : 705.805,17€ alors que le montant exact était : 705.805,71€. (inversion de chiffre)

#### Acquisition de matériel

Il est proposé d'ajouter 3.500,00€ au programme 73 acquisition de matériel compensé par la vente du tracteur Renault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante

<i>BUDGET COMMUNE</i>	Budget primitif 2016	Décision modificative n° 1	total
Section de fonctionnement			
<b>Recettes</b>			
Article 002 Excédent de fonctionnement reporté	705.805,17	+0,54	705.805,71
<b>Dépenses</b>			
Article 022 dépenses imprévues	24.518,00	+0,54	24.518,54

<u>Section d'investissement</u>			
Opération 73			
Dépenses			
Article 2158 Autres installation matériel & outillage technique	2.900,00	3.500,00	6.400,00
Recettes			
024 produits de cession	/	3.500,00	3.500,00

### Subventions 2016 aux associations

Mme Céline Mahieu 2<sup>ème</sup> adjointe, présente la proposition de la commission vie associative-communication-culture concernant les demandes de subventions d'associations ou organismes pour l'année 2016

Après en avoir délibéré le Conseil décide d'attribuer les subventions aux associations et organismes suivants :

Association ou organismes	montant
Amicale Anciens AFN et autres conflits	200,00
Association Parents Elèves	300,00
Bouère Sports Loisirs section basket	500,00
Comice Cantonal agricole	100,00
Familles Rurales Bouère-Grez	200,00
Groupt communal défense contre nuisibles	300,00
Prévention routière	50,00
Société protectrice animaux	300,00
TOTAL	1.950,00

L'association Terre et Vie d'Anjou a sollicité une subvention ; par 12 voix contre ; 2 voix pour et 1 abstention il n'est pas donné suite à cette demande.

### Questions et informations diverses.

#### Eclairage public remplacement lampes vétustes par le SDEGM

Lors de la réunion du 27 octobre 2015, le Conseil Municipal a validé la proposition du SDGEM pour le remplacement des lampes vétustes sur le réseau éclairage public. Cette dépense peut être prévue en section de fonctionnement ou en section d'investissement Sur la délibération elle a été imputée en investissement à l'article 20415. Le Maire propose de régler cette dépense en section de fonctionnement à l'article 6554 : les crédits étant inscrits au budget 2016 dans cette section. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à régler cette dépense en section de fonctionnement.

#### Comité de suivi du site Brenntag

Afin de siéger au comité de suivi du site Brenntag, Le Conseil Municipal doit désigner 2 élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Membre titulaire : Jacky Chauveau, Maire,

Membre suppléant : Pierre Avallart 1<sup>er</sup> Adjoint,

Pots d'accueil juillet août au village vacances

Le planning est préparé avec les élus

La séance est levée à 21h00